

GENDARMERIE NATIONALE
 GROUPEMENT DE LA
 COMPAGNIE DE
 UNITE BRIGADE-MIXTE
 P.V. N° 061 / 1976

BORDEREAU D'ENVOI
 CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES
 QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE
 ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE
 ← NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

Observation d'O.V.N.I.
 CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE
 19

- Procès-Verbal de Renseignements Administratifs -
- Observations d'objets volants non identifiés -

ENQUÊTE
 PRÉLIMINAIRE
 FLAGRANT DÉLIT
 COMMISSION ROGATOIRE
CODE

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES
1	- Procès-Verbal d'enquête et de constatations . 76300309 <i>Banalise</i> 20-11-76
2	- Procès-Verbal d'audition de : - P . A - Observateur -
3	- Procès-Verbal d'audition de : - L . J - Observateur -

CODE

COMMANDEMENT REGIONAL DE LA GENDARMERIE
 24 DEC. 1976
 N° /3 (2)
 DESTINATION :

INDEXATION DU DESTINATAIRE (X)	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	DESTINATAIRES
	3	Monsieur le PREFET de la
	1	Monsieur le Procureur de la République
	1	GENERAL, Commandant la F.A.T.A.C. de la Région Aérienne -Etat-Major-1°Bureau-
X	2	Monsieur le MINISTRE des Armées-Direction de la Gendarmerie et de la JUSTICE MILITAIRE-Bureau Emploi-Renseignements,
	1	ARCHIVE TRANSMISE AU Cdt de Groupement.

SUITE DU B.E. SUR PAGE(S) SUIVANTE(S)
 VU ET TRANSMIS PAR: 1'Adjt-Chef G, Cdt la Brigade.
 DATE, SIGNATURE, CACHET
 Le: 12 Décembre 1976.
 S/DIRECTION de la GENDARMERIE COURRIER ARRIVEE
 N° 041142 29 DEC 76 30 DEC 1976
 LE

COMPAGNIE

BRIGADE-MIXTE

----- GENDARMERIE NATIONALE -----

PROCES - VERBAL

Ce jour, premier DECEMBRE mil neuf cent soixante seize ,

N° 1061

- I - G

J

:- Adjudant-Chef ,

le 20 NOVEMBRE 1976.

- II - Hous

t

- I - H

B

:- Gendarme ,

- ANALYSE -

Renseignements Administratifs.

OBSERVATIONS

D' OBJETS VOLANTS NON IDENTIFIES

à la Brigade - Mixte de

Rapportons les opérations suivantes, que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs :

- I° - P R E A M B U L E -

Le samedi vingt Novembre mil neuf cent soixante seize, vers dix huit heures, en patrouille à , nous sommes appelés par la station radio fixe de notre Unité .

Le Gendarme de permanence à ce service, nous signale que plusieurs personnes, dans le centre ville de , aperçoivent des OBJETS VOLANTS NON IDENTIFIES .

Notre position sur un point dominant, nous permet de scruter le ciel, parsemé d'étoiles, au-dessus de l'agglomération de ainsi que sur les environs immédiats .

Aucun objet insolite n'attire notre attention .

Nous remarquons toutefois, deux astres éblouissants semblables, pouvant s'apparenter à de grosses étoiles plus scintillantes que les autres .

- L'un , se situant à la verticale de la ville ;

- L'autre, à son , soit au de notre position à

Nous nous transportons immédiatement à l'Agence du Quotidien Régional l' , où nous attendent les témoins, tout en observant le ciel, sans plus de résultat.

Ces deux objets repérés ne paraissent pas évoluer .

- II° - C O N S T A T A T I O N S -

Environ cinq minutes plus tard, parvenus au centre ville, à l'agence précitée, rue , carrefour de cette rue avec celles dénommées R: P et ainsi que la ; monsieur P, A, l'observateur, nous désigne, depuis le trottoir, les deux points lumineux observés précédemment .

En promenade, à proximité du terrain de manœuvres, au de la ville, au lieu ditⁿ (Point 276 sur la carte U.T.M. 1/25.000° - coordonnées), approximativement à , cet homme a vu s'élever dans le ciel dégagé, sur un fond de nuages neutonneux au couchant rougeoyant, à grande vitesse, un objet lumineux de contexture comparable à une étoile filante, plus éblouissant .

Cet objet s'est stabilisé aussitôt pour entamer un déplacement très lent suivant une trajectoire initiale .

Enfourchant sa bicyclette pour alerter le journaliste, il a alors aperçu le second point identique . -(PIECE n° 2)-

Prenant pour repère les cheminées des habitations de la rue , à la perpendiculaire de laquelle le premier O.V.N.I. semblait s'être stabilisé dès son apparition, nous remarquons qu'il se déplace vers la droite. Le second, semble fixe .

Nous nous transportons au point initial de la découverte .

- Le premier point lumineux, donne l'impression de se déplacer très lentement, peut-être raison de l'angle sous lequel nous l'observons, en direction de , dans la direction poussé semble-t-il par le vent soufflant modérément dans la même direction.

- Le second point lumineux, légèrement à , à la perpendiculaire du centre - ville, apparaît stable .

Nous avons observé ces objets jusqu'aux environs de 19 heures 40', jusqu'à disparition du premier à l'horizon .

Aucune évolution sensible n'est relevée quant au second .

Cependant, le lendemain, à 2 heures 30', au départ d'une patrouille de nuit, les mêmes militaires, constatons sa disparition.

Informé par l'observateur, un certain nombre de personnes a eu loisir de faire les mêmes constatations .

Le dimanche 21 Novembre 1976, dans la soirée, les mêmes observations se répètent avec une heure de décalage.

Le premier point vu sur l'horizon, se déplace à même vitesse Il a une teinte rougeoyante.

Le second conserve son apparence; son déplacement identique reste imperceptible s'il n'est repéré sur des points fixes .

Les jours suivants, le temps couvert ne nous permet pas de faire éventuellement de nouvelles constatations .

Le lundi 22 Novembre 1976, monsieur L , J , correspondant du quotidien " , nous confirme les constatations, suite à l'alerte reçue de monsieur P -(PIECE n° 3)-

Nous avons recherché vainement d'autres témoins de l'apparition de ces O.V.N.I.

Fait et clos à , le 1 Décembre 1976 -

- L'Adjudant-Chef G - - Le Gendarme H -

GROUPEMENT DE COMPAGNIE DE UNITE BRIGADE-MIXTE

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

Observation d'O.V.N.I.

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

P.V N°1061 / 19 76

PERSONNE ENTENDUE - P A :-

RÉFÉRENCES

CE JOUR, vingt Novembre mil neuf cent soixante seize,

NOUS SOUSSIGNÉ(S), - P - G, J, A, B, H :-Adjudant-Chef, Officier de Police Judiciaire, et - H - B, J :-Gendarme; Agent de Police Judiciaire.

VU LES ARTICLES

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

- Le samedi 20 Novembre 1976, au bureau de la Brigade, entendons : - P, A, G, J, B, H, J, le fils de feu M. et de R, J, qui nous déclare à 19 heures 05'.

- " Ce jour, 20.11.1976, aux environs de 17 h 30' alors que je me prome- nais sur la colline au-dessus du terrain de manœuvres de et à de la ville, mon attention a été attirée par un genre d'étoile filante qui s'est stabilisée dans le ciel. De ce côté le ciel était chargé de nuages "moutonneux", le couchant était rougeoyant. Il faisait encore clair. J'ai observé un moment ce phénomène. J'ai constaté qu'il y avait mouvement très lent alors sur une trajectoire suivie, sensiblement orientée sensiblement au-delà de

- " Je ne puis évaluer l'altitude d'évolution, mais il m'a semblé que ce ne pouvait être très haut puisque j'ai vu cet objet sur un fond de nuages."

- " Je suis allé immédiatement signaler ce fait à Mr. L, reporter local de l' de C."

- " Alors que je descendais la rue R P et que la nuit n'était pas encore tombée, j'ai remarqué en face de moi sensiblement à la hauteur de, dans la direction assez haut dans le ciel, un point lumineux identique et stable."

- " D'ailleurs alors qu'il est 19 h 30', il est encore visible dans le ciel au même endroit. Lorsque je l'ai aperçu, il n'y avait aucune étoile dans le firmament. Il est impossible de pouvoir déterminer une forme particulière si ce n'est la ressemblance à une étoile plus lumineuse et plus importante qu'une autre. A aucun moment, je n'ai perçu de bruit relatif à ce phénomène."

- Le 20 Novembre 1976 à 19 heures 30'.

- Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

- La personne entendue - Les Enquêteurs -

GENDARMERIE NATIONALE

GROUPEMENT

DE

COMPAGNIE

DE

UNITÉ

BRIGADE-MIXTE

P.V N° 1.061 / 19 76

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

Observation d'O.V.N.I.:-

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

- L - J -

RÉFÉRENCES

CE JOUR

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

et

, vingt deux Novembre mil neuf cent soixante seize ,

- I - G

, J

:- Adjudant-Chef, Officier de Police Judiciaire ,

- I - H

, B

:- Gendarme , Agent de Police Judiciaire ,

VU LES ARTICLES

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE , RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES , AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS ,

- Le lundi 22 Novembre 1976, au bureau de la Brigade, entendons :

- L , J , âgé de ans, journaliste à l'Agence du Quotidien Régional "L", domicilié à , né le à , qui nous déclare à 10 heures 40'.

- " Le samedi 20 Novembre 1976, vers 17 heures 45', monsieur P s'est présenté à mon bureau, rue R G de , pour me signaler la présence, dans le ciel, de deux objets volants très lumineux

- " Bien que sceptique, je suis sorti sur le trottoir et j'ai aperçu l'un des deux engins au-dessus de la rue R P ."

- " Je l'ai vu arriver, de en et il s'est ensuite stabilisé. Au bout d'une heure environ, il avait disparu en déplaçant lentement en direction du "

- " Entre temps, un second, avait fait son apparition, semble-t-il au dessus de , localité se trouvant située au de . Je n'ai pas vu arriver celui-ci. Je l'ai simplement aperçu dans le ciel. Il semblait être stabilisé."

- " Concernant les deux objets lumineux aperçus, je puis signaler qu'ils étaient de forme ronde, plus scintillants qu'une étoile. Bon nombre de personnes ont constaté le phénomène."

- " Je ne puis apporter aucune précision quant à la grosseur, l'altitude ainsi que la vitesse à laquelle se sont déplacés ces deux O.V.N.I

- " C'est tout ce que je puis vous déclarer à ce sujet ."

- Le 22 Novembre 1976 à 11 heures 02'.

- Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

- La personne entendue -

- Les Enquêteurs